



Décision du Conseil d'administration de CAFI
République du Congo
Soutien à l'institutionnalisation nationale du PSE et aux activités
agroforestières du PSE
Adoptée par courrier électronique le 24 août 2026
EB.2026.23

Considérant :

- [La lettre d'intention](#) signée entre CAFI et la République du Congo le 3 septembre 2019 qui comprend plusieurs objectifs, parmi lesquels le développement de mécanismes de paiements pour les services environnementaux ;
- La décision [EB.2026.03](#) adoptée le 21 janvier 2026 rejetant le versement du solde de la 2e tranche au « Projet de renforcement du potentiel énergétique durable du bois en République du Congo » (PROREP) mis en œuvre par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- La phase pilote des activités de PSE (paiements pour les services écosystémiques) relatives aux plantations agroforestières, dont les premiers résultats — y compris les paiements aux bénéficiaires — ont été présentés lors de la COP30 à Belém ;
- La discussion entre les membres du Conseil d'administration et le ministre de l'Économie forestière de la République du Congo sur la poursuite des activités du PROREP ;
- La lettre datée du 17 avril 2026 du ministre de l'Économie forestière de la République du Congo adressée au Conseil d'Administration de CAFI, dans laquelle l'UNOPS est désigné comme l'agence d'exécution du projet de poursuite du PROREP selon une modalité favorisant la responsabilité et l'appropriation des entités nationales dans la mise en œuvre du projet ;
- La soumission de la note conceptuelle intitulée « Réaffectation des fonds du PROREP pour soutenir la transition vers un programme de paiements pour les services environnementaux (PSE) en République du Congo » ;
- À la suite de sa présentation au Conseil d'administration lors de la réunion du groupe de travail sur la République du Congo, tenue le 30 juin 2026, et de son examen par les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration :

1. Invite le Gouvernement de la République du Congo à collaborer avec l'UNOPS à l'élaboration conjointe d'un document de projet, doté d'un budget indicatif de 2,49 millions de dollars américains ;
2. Note que le document de projet comporte deux sous-composantes :
 - L'institutionnalisation du mécanisme de paiement pour les services environnementaux (PES) au niveau national (représentant entre 30 et 20 % du budget total) ; et
 - La mise en œuvre d'activités d'agroforesterie et de plantations soutenues par le PSE, en vue d'une extension progressive des activités sur la base de résultats vérifiés (représentant 70 à 80 % du budget total).
3. Demande au Secrétariat CAFI de suivre et d'accompagner le gouvernement de la République du Congo et l'UNOPS dans l'élaboration du PRODOC, et de tenir le Conseil d'Administration de CAFI informé des progrès réalisés, le cas échéant.

Membre de l'ONU, Conseil d'Administration de CAFI
Signature :
Date :